

Fédération Syndicale Unitaire



Elections professionnelles

Mardi 17 Mars 2009

CAP

*Assistant(e)s de Service Social
Conseiller(e)s Techniques de Service Social
au Ministère de la Justice*

En votant pour la FSU, vous votez pour la première fédération syndicale de la Fonction Publique d'Etat.



Créée en 1993, la **Fédération Syndicale Unitaire** (FSU) regroupe 24 syndicats nationaux de la justice, de l'éducation, de la culture, de l'insertion, de la formation professionnelle, de l'agriculture, de l'environnement, des collectivités locales.

La **FSU** lutte pour la défense des services publics et pour l'accès aux droits à l'éducation, à la santé, à la justice et à la culture pour tous. Elle agit sur le terrain social, de l'économie, pour la création d'emplois. Elle milite pour la défense des Droits et Libertés, des Droits des Femmes et contre les exclusions, la précarité et toutes les formes de discrimination.

La **FSU** est représentative au Ministère de la Justice et siège au CTP ministériel. Elle a pour objectif de réunir l'ensemble des personnels, dans la diversité de leurs métiers et la reconnaissance de chacun d'entre eux. C'est aussi la garantie d'analyses et de modalités d'actions interprofessionnelles.

La **FSU**, avec ses syndicats, agit pour la défense des **ASS** et des **CTSS** (Secrétariat Général, AP, PJJ). Elle revendique l'amélioration de leurs conditions de travail, la revalorisation de leurs salaires, la défense de leurs statuts et de leur identité professionnelle.

Voter 
FSU

C' est donner la parole à toutes et tous

La F.S.U. revendique...

... au sein de la Fonction Publique

Services publics, Emploi, Précarité :

- ◆ Le refus de l'actuelle réforme de l'Etat et de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) qui, par l'externalisation des missions de l'Etat et la casse des statuts des fonctionnaires, procède au démantèlement des services publics.
- ◆ La création d'emplois publics et l'embauche de titulaires sur tous les postes, donc l'arrêt du recrutement de non titulaires et la titularisation de tous les personnels précaires.
- ◆ Pour une véritable limitation du temps de travail à 35h, avec la création des emplois statutaires correspondants.

Statuts, Salaire, Pouvoir d'achat, Retraite :

- ◆ Le maintien des statuts des personnels par corps dans la Fonction Publique d'Etat et le refus des filières et des cadres statutaires prévus dans la réforme pour généraliser les "faisant fonction".
- ◆ L'amélioration des statuts existants par la reconnaissance des qualifications et de l'évolution des métiers de la Fonction Publique.
- ◆ Pas de salaire inférieur à 1500 euros net, hors primes. L'intégration des primes au salaire, le retour à l'indexation du point d'indice sur les prix. Dans l'immédiat, rattrapage de 50 points d'indice pour tous (environ 190 euros net).
- ◆ Le retour à une retraite à taux plein (75 %) à 60 ans avec 37,5 annuités pour les salariés du public et du privé.

... pour la gestion des ASS/CTSS dans chaque administration

Au Secrétariat Général :

La création de postes tenant compte de :

- ◆ L'augmentation des effectifs du Ministère.
- ◆ Des charges de travail.
- ◆ Des secteurs géographiques.

A l'Administration Pénitentiaire :

L'obtention des mêmes droits pour les personnels exerçant les mêmes missions :

- ◆ L'intégration automatique, sans examen professionnel, dans le nouveau corps des Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP) pour les ASS actuel(le)s qui le souhaitent.
- ◆ Une voie d'accès spécifique pour les titulaires du diplôme d'Etat d'ASS dans le nouveau corps unique des personnels d'insertion et de probation.

A la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

La garantie de la pluridisciplinarité :

- ◆ Dans l'investigation et dans les mesures éducatives (civiles et pénales).
- ◆ Par la création de postes d'ASS/CTSS dans tous les Milieux Ouverts et, lorsque le projet de service le prévoit, dans les structures d'insertion et dans les hébergements.

La suppression de l'article 10 et le retour aux 51+2 jours de congés pour les ASS/CTSS en Direction Départementale et en Direction Régionale.

Recrutement :

- ◆ Une véritable carte des emplois dans chaque direction.
- ◆ La mise en oeuvre d'une politique pluriannuelle de recrutements au Ministère de la Justice.

Pratiques Professionnelles :

- ◆ Des logiques pluridisciplinaires de prise en charge des publics réaffirmées dans les services et une place réelle des ASS/CTSS au sein de ces équipes.
- ◆ Le respect du code de déontologie, élément de référence de l'identité professionnelle, garantie de la confidentialité dans le cadre de l'intervention auprès des personnes suivies et de leur famille.
- ◆ Le refus des logiques sécuritaires et des différentes formes d'échange d'informations nominatives liées à celles-ci.

Formation :

- ◆ La mise en oeuvre de formations d'adaptation au poste qui prennent en compte le diplôme acquis et les missions spécifiques de l'institution concernée.
- ◆ Le droit effectif à la formation continue.
- ◆ La prise en compte de leur formation spécifique et de leurs outils professionnels permettant une approche particulière des populations prises en charge.

Statuts et carrière :

- ◆ L'obtention de la catégorie A (type) pour tou(te)s les ASS par l'homologation au niveau 3 du diplôme d'Etat. Dans l'immédiat, l'alignement de la grille indiciaire des CTSS sur celle des Chefs de Service Educatif et des Chefs de Service d'Insertion et de Probation (indice majoré 603).
- ◆ L'augmentation significative des emplois budgétaires d'ASS Principal et de CTSS permettant un véritable déroulé de carrière pour toutes et tous.
- ◆ L'alignement des primes sur le taux le plus élevé et sans modulation liée au mérite ou au grade pour les ASS et les CTSS, ainsi que leur intégration dans le calcul des droits à pension.

Retraite :

- ◆ La reconnaissance, au même titre que pour les corps d'Infirmiers et d'Educateurs de la PJJ ou d'ASS des Fonctions Publiques Hospitalière et Territoriale, du service actif (retraite à 55 ans).

Droits :

- ◆ L'obtention de droits identiques pour les personnels exerçant des missions similaires :
 - Par la mise en oeuvre d'une véritable gestion commune de la mobilité.
 - Par l'alignement des différents régimes indemnitaires sur le plus favorable.

Les représentants des personnels vous défendent :

- ✓ Pour la garantie de vos droits et de l'intérêt des personnels face aux promotions arbitraires et à la sélection au mérite.
- ✓ Pour le maintien de la gestion nationale des personnels face aux pouvoirs donnés aux Directions Régionales par la réforme de l'Etat en cours.
- ✓ Pour une réforme du barème de mutation, la suppression des règles de blocage et la limitation des postes à profil.
- ✓ Pour un avancement permettant un véritable déroulement de carrière pour tous, basé sur l'ancienneté et non sur "le fait du Prince".
- ✓ Pour la transparence des postes proposés et des décisions de l'administration.

Les délégué(e)s élus sur les listes de la FSU sont au service de toutes et tous, syndiqué(e)s et non-syndiqué(e)s.



SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble
des Personnels de l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Mèl : snepap@club-internet.fr



SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social -
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54, rue de l'Arbre-Sec, 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
site : www.snpespjj-fsu.org
Mèl : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

CAP N° 11 : Assistant(e)s de Service Social

☞ Assistant(e)s de Service Social principal(e)s :

- **BORONAD-COLOT Sophie (CAE Littoral Montpellier - 34)**
- **PROUST Dominique (CAE Brest - 29)**
- **MOLARD Martine (SPIP Dijon - 21)**
- **GUITTON Frédéric (CAE Château d'eau - 75)**

☞ Assistant(e)s de Service Social classe normale :

- **LE FOLL Pascal (CAE Nantes - 44)**
- **DEMARE Fabienne (CAE Bordeaux - 33)**
- **SEGHI Marilyn (SPIP Nancy - 54)**
- **LAUMAILLE Fabienne (CAE Melun - 77)**

ATTENTION : les ASS et les CTSS votent :

⇒ Pour les CAP : **uniquement par correspondance.**

⇒ Pour les CTP, à la PJJ : **scrutin direct ou par correspondance.**

Le matériel de vote (enveloppes et bulletins) doit être envoyé par
l'administration au plus tard le 06 février 2009.
(Seuls seront comptabilisés les bulletins arrivés au bureau de vote
avant le 17 mars 2009. Attention aux délais postaux)



**Votez et
Faites voter**



(sans rature ni surcharge)

